



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Numéro 2022-03**

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), UN AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 12 septembre 2022 à 20 h, en la salle du Conseil au 750, rue Saint-Joseph, à Saint-Louis, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro **5 805 234** du cadastre du Québec situé au 757, rue Saint-Joseph.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : L'objet de cette demande est le suivant :
D'autoriser la municipalité à abattre en totalité les arbres sur 3 côtés de la réserve d'eau à ciel ouvert sur le site du futur garage municipal en vue d'augmenter la superficie de l'espace pour les manœuvres des véhicules devant le futur garage municipal.

QUE les arbres concernés ne sont pas localisés dans un couvert forestier protégés par la MRC des Maskoutains.

QUE les arbres concernés ne sont pas localisés dans la rive du cours d'eau adjacent verbalisé MAPAQ 12571.

QUE la Municipalité compte planter 200 cèdres sur le terrain.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal du 12 septembre 2022.

Donné à Saint-Louis, ce 25^e jour du mois d'août 2022.

Joscelyne Charbonneau
Directrice générale et greffière-trésorière